



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Martinoise (pour cause de crise sanitaire) en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry PICHERY, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Didier STIENNE, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Christian ROY, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Jacques FERON, Bernadette PILLOUX, Yannick GUEZENNEC, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC

Absents représentés : Mme Nathalie BENYAHIA représentée par Mme Cindy BURY
Mr Michel REGOJO représenté par Mme Myriam BOISARD
Mr Kévin EL HAIK représenté par Mr Yves GAXIEU
Mr Kilian GAXIEU représenté par Mr Yves GAXIEU

OUVERTURE de la SEANCE à 19h35

APPEL

DESIGNATION du SECRETAIRE Mr Pier-Carlo BUSINELLI

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 15 octobre 2020 à l'unanimité

1. Association « ASC Belloy / Saint-Martin » - Subvention Exceptionnelle
2. Association « Judo » - Subvention Exceptionnelle
3. Association « Le Rucher du Vivray » - Subvention Exceptionnelle
4. Sécurité publique : Lutte contre le frelon asiatique : participation de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques
5. Aide à l'environnement : Subvention communale pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale
6. Dissolution du Syndicat des Transports des Trois Forêts
7. Maintien de la compétence communale PLU
8. Mise en conformité : Indemnités pour les fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégués
9. Modifications des points 16 - 20 et 26 de la délibération 2020/005 relative aux délégations du Conseil Municipal accordées au Maire

APPROBATION de l'ORDRE DU JOUR à l'unanimité

1. Budget Ville : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021.
2. Budget assainissement : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021.
3. Budget location bâtiment commercial : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021.
4. Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor.
5. Autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).
6. Convention Territoriale Globale (CTG).
7. Tarification de locations de salles.
8. Astreinte des agents de l'Etat civil.
9. Rapport annuel du SIAEP.
10. Rapport annuel de TRI'OR.
11. Rapport annuel de l'assainissement.
12. Rapport annuel du SIGEIF.
13. Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire pour la Halte-garderie itinérante.
14. Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire pour le Relais d'Assistantes Maternelles.
15. Règlement intérieur du Conseil Municipal.
16. Questions diverses.

DÉCISION DU MAIRE :

- 1. DM 2020/06 : Contrat d'entretien et de dépannage portant sur 7 chaudières – Les Cordonniers – 6 rue Gabriel Péri.**
Le devis de la société SOFRAGAZ, en date du 20 octobre 2020, le mieux disant, est retenu pour un montant de 941,85 € HT, soit 1 036,04 € TTC. Ce devis comprend un entretien annuel et les dépannages des 7 chaudières de l'immeuble « Les Cordonniers », situé 6 rue Gabriel Péri à Saint-Martin-du-Tertre.
- 2. DM 2020/07 : Travaux de réalisation d'allées dans le cimetière – rue du Lieutenant Baude.**
Le devis de la société ENTREPRISE DU BATIMENT, en date du 13 octobre 2020, le mieux disant, est retenu pour un montant de 21 699,90 € HT, soit 26 039,88 € TTC. Ce devis comprend la démolition des anciennes allées et création de nouvelles allées en béton désactivé.
- 3. DM 2020/08 : Fourniture et pose de menuiseries extérieures – Salle Jacques Brel.**
Le devis de la société OKBUD Fenêtres, en date du 14 octobre 2020, le mieux disant, est retenu pour un montant de 6 035,00 € HT, soit 7 242,00 € TTC. Ce devis comprend la fourniture de 5 fenêtres.

4. DM 2020/09: Travaux dans la cuisine de "La Martinoise"

Le devis de la société SYLVAIN MEISSONNIER-POTEAU, en date du 25 août 2020, le mieux disant, est retenu pour un montant de 26 304,10 € HT, soit 31 564,92 € TTC. Ce devis comprend la suppression et l'évacuation de l'ancien mobilier et de tous les matériaux inutiles, la suppression du faux-plafond, des armoires en bois, ainsi que la création d'un nouveau faux-plafond, du placage de l'ensemble des murs en BA13, de la pose de carrelage, la peinture et des modifications de la plomberie et de l'électricité.

5. DM 2020/10: Exonération de loyer du local sis 2bis place Louis Désenclos

Dans le contexte très exceptionnel de la pandémie de Covid-19, l'une des mesures pour soutenir les entreprises locales consistent à exonérer les activités qui sont locataires de la ville. La commune exonère Monsieur Régis SALA du loyer du mois de novembre 2020.

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Budget Ville : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

20 - Immobilisations incorporelles	35 500,00 €	25%	8 875,00 €
21 - Immobilisations corporelles	374 000,00 €	25%	93 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	104 623,62 €	25%	26 155,91 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021.

LIMITE la dépense à 5 000 € HT par engagement sur décision de Monsieur le Maire.

2. Budget assainissement : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

20 - Immobilisations incorporelles	45 287,07 €	25%	11 321,77 €
21 - Immobilisations corporelles	300 000,00 €	25%	75 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	280 000,00 €	25%	70 000,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020.

LIMITE la dépense à 5 000 € HT par engagement sur décision de Monsieur le Maire.

3. Budget location bâtiment commercial : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

23 - Immobilisations en cours	52 762,25 €	25%	13 190,56 €
-------------------------------	-------------	-----	-------------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021.

LIMITE la dépense à 5 000 € HT par engagement sur décision de Monsieur le Maire.

4. Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor

Vu l'article 97 de la loi N ° 82. 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.879 précisant les modalités d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics, aux agents des services déconcentrés du Trésor,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant les services rendus par le receveur municipal,

Il est précisé que le montant de l'indemnité soumise aux prélèvements sociaux (CSG, RDS et contribution de solidarité) est déterminé en fonction de la moyenne des dépenses nettes des trois exercices antérieurs, et que sauf décision l'infirmant, cette délibération conservera sa validité pour tout le mandat en cours et servira de pièce justificative.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur municipal en fonction

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6225 du budget général de la Commune.

5. Signature avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Dans le cadre de sa politique en direction de la famille, la **Caisse Nationale des Allocations Familiales** (CNAF) propose au travers de la **Convention d'Objectifs et de Gestion** (COG) 2018/2022 un contrat d'objectifs et de cofinancement.

Le **Contrat Enfance Jeunesse** est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise et la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Le Contrat Enfance Jeunesse a pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse :

- **1- De favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil par :**
- Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis au regard des besoins repérés ;
- Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- Un encadrement de qualité ;
- Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ;

2- De contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité pour les plus grands.

Le Contrat enfance Jeunesse étant arrivé à son terme le 31 décembre 2019, la CAF a proposé à la commune de le renouveler pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « contrat enfance jeunesse », ci-annexée, à intervenir entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de la présente décision.

6. Signature avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale,

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F) au travers de sa politique familiale et en cohérence avec la **Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G)** 2018/2022, souhaite contractualisée avec la commune de Saint-Martin-du-Tertre la signature de la **Convention Territoriale Globale (C.T.G)**.

La Convention Territoriale Globale établie un partenariat et une démarche participative entre les signataires, mais aussi avec les partenaires et les différents acteurs du territoire, pour définir ensemble des priorités en matière d'action sociale en direction des habitants.

L'intérêt de la C.T.G, est de valoriser l'ensemble des ressources mobilisées du territoire, elle renforce les compétences pour offrir une plus grande efficacité et complémentarité au développement des actions de la commune.

L'objectif de la C.T.G, sera de s'appuyer sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires afin de définir ensemble les actions prioritaires.

Les actions rentrant dans le champ de la C.T.G sont :

- La Petite Enfance,
- Enfance et Jeunesse,
- Accompagnement à la Parentalité,
- Logement et amélioration du cadre de Vie,
- Accès aux droits, aux services numériques,
- Animation de la Vie Sociale...

La Convention Territoriale Globale, sera un levier incontournable dans la réalisation du Projet Éducatif de la commune en cours de réalisation avec les partenaires de la communauté éducative, pour une coéducation partagée par tous et avec tous.

Un Groupe de Pilotage sera en charge du suivi et de l'accompagnement au travers d'un plan d'action sur l'ensemble de la période contractualisée, avec des mesures d'évaluation de l'impact de chaque action sur la vie des habitants.

La Convention Territoriale Globale, se substitue à terme au Contrat Enfance Jeunesse (pour mémoire : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021) et se croise, puisque la Convention Territoriale Globale sera signée pour **une période de 5 années du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver les termes de la **Convention Territoriale Globale**, ci-annexée, à intervenir entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de la présente décision.

7. Fixation des tarifs des salles communales – tarifs horaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2015/106 du 23 novembre 2015,

Considérant que la délibération du 23 novembre 2015 a fixé des tarifs de location des salles communales pour l'ensemble "Salle Aragon/Hall Signoret/Cuisine" pour différents usages : Particuliers Saint-Martinois et association ou organisme extérieurs à la commune, association Saint-Martinoise (manifestation avec prestation payante) ou association extérieure en partenariat avec la Mairie, élus et personnels de la commune, association Saint-Martinoise (manifestation avec prestation non payante), particuliers extérieurs à la commune),

Considérant qu'il n'est pas prévu de tarifs horaires,

Considérant qu'il peut être intéressant d'avoir un tarif horaire pour des tranches horaires pour l'instant très peu utilisées, afin de répondre à des besoins ponctuels de courte durée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer une tarification à 10 € de l'heure pour les locations durant la semaine de 9h00 à 17h00 (hors week-ends et jours fériés) pour les petites salles du complexe "La Martinoise", pour les Saint-Martinois et 20 € pour les demandeurs extérieurs à la commune.

DIT que la location sera subordonnée à la signature d'une convention fixant les droits et obligations des locataires.

8. Mise en place et indemnisation des astreintes

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique,

Vu la délibération du 18 décembre 1984 instaurant une astreinte aux agents techniques communaux,

Vu le décret n°2020-1310 du 30 octobre 2020 apportant des précisions pour la mise en œuvre du service funéraire et maintenant les missions essentielles à la continuité de la vie de la Nation, dans le contexte actuel de l'épidémie, y compris les week-ends et jours fériés sous forme d'une permanence "état-civil" joignable à tout moment,

Considérant, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel,

ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Considérant, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

Considérant, qu'en période de crise, la chaîne funéraire ne doit connaître aucun blocage et que la délivrance des actes consécutifs aux décès doit ainsi être assurée dans le cadre d'une organisation spécifique et adaptée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de mettre en place des périodes d'astreintes "état civil" afin que les opérateurs funéraires puissent joindre les services administratifs communaux à tout moment.

FIXE la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois ne relevant pas de la filière technique :

- Adjointes administratives territoriales avec délégation d'officiers d'état civil.
- Rédacteurs territoriaux avec délégation d'officiers d'état civil.

FIXE les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'intérieur.

En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, les heures de départ et de retour au domicile.

9. Rapport annuel d'activité du SIAEP

Pour les communes ayant confiée leurs compétences en matière de distribution de l'eau potable à un délégataire, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du délégataire.

Le **SIAEP** a adopté, lors de son Conseil d'administration, le rapport annuel pour l'exercice 2019 sur l'évolution de la consommation énergétique, de la longueur et nature des réseaux, les subventions versées par le **SIAEP**, etc....

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage aux lieux habituels pendant un mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-39,

Considérant le rapport annuel du délégataire le **SIAEP** sur les services publics de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire le **SIAEP** concernant l'exécution des services publics de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2019.

10. Eliminations des déchets – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public syndicat TRI-OR – année 2019

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fixe les conditions de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui précise notamment en son article 2 – alinéa 2 : « Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux avant le 30 septembre. »

Le Président du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères Syndicat TRI-OR) a transmis le bilan d'activités pour l'exercice 2019 du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel est mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage aux lieux habituels pendant un mois.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – article 2

La synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service public pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2019 du Syndicat TRI-OR est présentée au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat TRI-OR concernant le traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2019.

11. Rapport annuel d'activité du service d'assainissement 2019

Pour les communes ayant confiée leurs compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un délégataire, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du délégataire.

La Lyonnaise des Eaux a adopté, le rapport annuel pour l'exercice 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage aux lieux habituels pendant un mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-3, R 1411-7 et L 2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire la Suez Lyonnaise des Eaux sur les services publics d'assainissement pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire Suez La Lyonnaise des Eaux concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2019.

12. Rapport annuel d'activité SIGEIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Considérant le rapport annuel du délégataire SIGEIF sur le service public de la distribution de gaz et d'électricité pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire SIGEIF concernant l'exécution du service public de la distribution de gaz et d'électricité pour l'exercice 2019.

13. Autorisation de signer une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour une occupation temporaire du bâtiment la Marlière centre de loisirs au profit de la Halte-Garderie Itinérante la ronde de Carnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°2018-099 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018, modifiant les statuts de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France et portant création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS),

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du bâtiment La Marlière Centre de Loisirs à Saint-Martin-du-Tertre,

Vu le marché passé en décembre 2017 avec la société HGI Développement, pour l'exploitation d'un service de halte-garderie itinérante sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant que le projet d'Halte-Garderie Itinérante sera inclus dans la mise en place du Projet Educatif Global (P.E.G) de la commune de Saint-Martin-du-Tertre pour l'accueil de la Petite Enfance.

Considérant la volonté du CIAS Carnelle Pays-de-France de promouvoir et d'enrichir l'offre d'accueil Petite Enfance sur le territoire,

Considérant la nécessité de maintenir l'itinérance de la HGI « La Ronde de Carnelle » sur le territoire communautaire cinq jours par semaine,

Considérant que la commune de Saint-Martin-du-Tertre propose de mettre à disposition de la HGI « La Ronde de Carnelle » des locaux, afin d'organiser ces activités à destination de la Petite Enfance, plus particulièrement, la salle du fond dévolue aux tout petits, le dortoir, les sanitaires du Centre de Loisirs La Marlière, situé 15, rue de Viarmes, le lundi et le vendredi en dehors des vacances scolaires de 8h00 à 18h00,

Considérant que l'occupation temporaire du bâtiment La Marlière Centre de Loisirs à Saint-Martin-du-Tertre, est consentie sans contrepartie financière, pour une durée d'un an à compter de la signature des deux parties, renouvelable par tacite reconduction d'un an,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de signer la convention d'occupation temporaire du bâtiment La Marlière Centre de Loisirs, propriété de la commune de Saint-Martin-du-Tertre, par la HGI « La Ronde de Carnelle ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de la présente décision.

14. Autorisation de signer une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour une occupation temporaire du bâtiment la Marlière centre de loisirs au profit du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du CIAS Carnelle Pays de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°2018-099 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018, modifiant les statuts de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France et portant création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS),

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du bâtiment Centre de Loisirs la Marlière, à Saint-Martin-du-Tertre,

Considérant que le projet du Relais Assistantes Maternelles Itinérant sera associé dans la mise en place du Projet Educatif Global (P.E.G) de la commune de Saint-Martin-du-Tertre pour l'accueil de la Petite Enfance,

Considérant la volonté du CIAS de la communauté de communes Carnelle Pays de France de promouvoir et d'enrichir l'offre d'accueil Petite Enfance sur le territoire,

Considérant la nécessité de développer l'itinérance du RAM (relais assistantes maternelles) sur le territoire communautaire,

Considérant la commune de Saint-Martin-du-Tertre propose de mettre à disposition du RAM du CIAS des locaux lui appartenant, afin d'organiser ces missions à destination de la petite enfance, plus particulièrement, le mardi en dehors des vacances scolaires, le bureau la salle du fond dévolue aux tout petits, les sanitaires, du bâtiment Centre de Loisirs la Marlière, situé 15, rue de Viarmes,

A noter que l'occupation temporaire du bâtiment Centre de Loisirs la Marlière, à Saint-Martin-du-Tertre, est consentie sans contrepartie financière, pour une durée d'un an à compter de la signature des deux parties, renouvelable par tacite reconduction d'un an,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de signer la convention d'occupation temporaire du bâtiment Centre de Loisirs la Marlière, propriété de la commune de Saint-Martin-du-Tertre, par le RAM du CIAS Carnelle Pays-de-France, dans les conditions définies par celle-ci,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de la présente décision.

15. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-8, disposant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant le projet de Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 5 votes contre (Jacques FERON, Bernadette PILLOUX, Yannick GUEZENNEC, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC) **et 18 votes pour** (Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, Cindy BURY, Lionel MOTTAIS, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Kévin EL HAIK, Kilian GAXIEU, Didier STIENNE, Sandrine MURPHY, Michel REGOJO, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Christian ROY, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD) **à la majorité**

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

16. Questions diverses

Enregistrement inaudible la plupart du temps. Transcription faite par Madame MARTINEAU

Monsieur Jacques FERON : reproche que la retranscription des questions diverses n'est pas respectée et est trop succincte.

Monsieur Jacques FERON : Les travaux de réhabilitation de la maison rue de Viarmes aurait pu être une priorité au lieu d'attendre des subventions.

Monsieur Jacques FERON : Trop de décisions du Maire sont prises 10 en 6 mois.

Monsieur Thierry PICHERY : Nous en informons le conseil municipal même pour des petites sommes.

Madame Sladjana MARTINEAU: J'aimerais réitérer ma demande qui a déjà été proposée lors de la séance du dernier conseil municipal, c'est de pouvoir retranscrire l'ensemble des séances tel que c'est fait dans d'autres communes voisines via YouTube, c'est gratuit je le rappelle M. le Maire, de manière à ce que l'ensemble des Saint Martinoises et Saint Martinois puissent accéder à distance aux délibérations des conseils de manière dématérialisée

Monsieur Thierry PICHERY: On a commencé à se renseigner auprès des communes voisines, on attend les conclusions mais je vois que la salle est bien garnie

Madame Sladjana MARTINEAU: Alors vous faites bien d'en parler du coup « que la salle est bien garnie » car c'est un élément qui avait déjà été évoqué lors du précédent conseil et qui n'a pas été retranscrit à mon grand regret dans le procès-verbal.

Donc du coup vous faites bien de le redire, mais ce n'est pas parce qu'il y a 7 ou 8 personnes qui sont présentes que d'autres ne souhaiteraient pas pouvoir participer, ou du moins pouvoir suivre, et avoir accès aux informations et délibérations à distance.

Aujourd'hui nous vivons tout de même une crise sanitaire où les gens sont plus contraints à ne pouvoir se déplacer

Monsieur Thierry PICHERY : En tout cas si vous avez d'autres propositions à nous faire je suis preneur

Madame Sladjana MARTINEAU : - Je pense qu'il y a un DGS au sein de la mairie qui est en mesure de mettre ça en place très rapidement, c'est un outil qui est très simple d'usage

Madame Cindy BURY : Pourquoi ne l'avez-vous pas mis en place pendant votre précédent mandat si c'était si simple ?

Madame Sladjana MARTINEAU : Il n'y avait pas la Covid-19, lors de notre précédent mandat donc c'est vraiment lié à la crise sanitaire actuelle, mais ce n'est pas pour revenir sur ce qui n'a pas été fait puisqu'aujourd'hui nous sommes tous là présents de manière à pouvoir mettre des choses en place et pallier aux choses qui pourraient être améliorées

Madame Cindy BURY : Je me permets, au-delà du Covid, des personnes invalides ils y en avaient déjà avant la COVID, des personnes qui ne pouvaient pas se déplacer aux conseils municipaux

Madame Sladjana MARTINEAU : J'ai parlé du Covid, je n'ai pas parlé des personnes invalides

Madame Cindy BURY : Si

Madame Sladjana MARTINEAU : Non, pas du tout

Monsieur Thierry PICHERY : Avez-vous d'autres remarques ou questions ?

Madame Sladjana MARTINEAU : Par la même occasion je voudrais savoir si la réunion d'élection des membres de la caisse des écoles est prévue la semaine prochaine, ou... ?

Madame Geneviève DENEFFLE : Non, il faut savoir que comme j'ai eu la Covid, j'étais malade pendant presque trois semaines.

Donc on ne pouvait pas la faire en décembre, ce n'était pas possible donc j'envisage de le faire courant janvier et je pense envoyer les convocations aux personnes qui veulent adhérer cette semaine ou courant de la semaine prochaine

Madame Sladjana MARTINEAU : J'entends bien, et je regrette du coup que vous l'ayez contracté par contre il y a plusieurs conseillers au sein du conseil et il y a des délégations qui peuvent se mettre en place pour pallier aux maladies de certains élus, c'est une équipe municipale, par contre je regrette de pas avoir été informée si toutefois c'était dans une semaine ou dans 10 jours

Monsieur Jacques FERON : Ce que je souhaite ajouter c'est que ce n'est pas légal. Ça doit être fait dans la semaine charnière donc du 20 décembre puisque c'était le 20 décembre 2017 ou à proximité, c'est une erreur et ce n'est pas légal, bon, voilà ce n'est pas difficile à mettre en place il suffit de mettre une urne et les adhérents viennent voter, c'est 5 adhérents qui font parties des membres c'est plutôt courageux de leur part de faire cette démarche pour participer à la vie communale, donc c'est très simple à mettre en place

Monsieur Thierry PICHERY : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Donc je propose de lever la séance

Séance levée à 22h03



**Le Maire
Thierry PICHERY**